

ARRÊTÉ N° AG 288-2022

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI IMMATRICULE GH-907-ZS

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code des Transports,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} Octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur,
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant règlement départemental des taxis et des voitures de petite remise,
Vu l'arrêté municipal du 03 Février 2000, réglementant le stationnement des taxis dans la commune,
Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi de Marc ABADIE, 5 rue des Puits 89440 ATHIE en date du 24 août 2022, titulaire de l'autorisation n°7,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant, est autorisé à faire stationner un véhicule taxi de marque FORD, modèle KUGA, immatriculé GH-907-ZS, sur la place n°7 en attente de la clientèle, à compter du 26 août 2022, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2

L'arrêté municipal N°AG97/2020 du 2 juillet 2020 est abrogé.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVALLON, le 25 août 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérard GUYARD